

Strasbourg, 26 juin 2014

DECS-ENF (2014) 1

Comité d'experts sur la stratégie (2016-2019) du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF)

MANDAT

Mandat du Comité d'experts sur la stratégie (2016-2019) du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015

Missions principales

Sous la supervision du Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), le Comité d'experts sur la stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant est chargé :

- (i) d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015 ;
- (ii) d'élaborer le projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2019 qui sera soumis au Comité des Ministres pour adoption d'ici au 31 décembre 2015 ;
- (iii) de tirer profit des connaissances et de l'expérience du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant ;
- (iv) d'organiser une consultation avec les Etats membres du Conseil de l'Europe, les organisations internationales et les partenaires, les experts et les ONG impliqués dans le domaine des droits de l'enfant en vue de favoriser les synergies et la complémentarité.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier: Droits de l'homme

Secteur : Promotion des droits de l'homme

Programme : Droits des Enfants

Résultats attendus

- (i) Faire le point sur l'état de mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015).
- (ii) tenir une consultation pour évaluer les besoins et les perspectives dans le domaine des droits de l'enfant et conseiller sur l'action qui sera menée par le Conseil de l'Europe dans ce domaine.
- (iii) convenir d'un projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2019) qui sera présenté au Comité des Ministres pour adoption d'ici au 31 décembre 2015.

Composition

Membres:

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise et ayant des responsabilités importantes dans le domaine des droits de l'enfant.

Chaque membre du Comité aura le droit de vote. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux pourra prendre part au vote.

Le CDDECS décidera, suivant une méthode qu'il déterminera comme la plus appropriée, des 16 représentants dont les frais de voyage et de séjour seront pris en charge par le Conseil de l'Europe. Ce faisant, le CDDECS tiendra compte de la répartition géographique équitable parmi les Etats membres et de la dimension paritaire entre les femmes et les hommes.

Participants:

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Comité européen des droits sociaux ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- les comités intergouvernementaux pertinents du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;
- l'Union européenne : un ou plusieurs représentants, y compris de la Commission européenne, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), du European Working Group on Children :
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Conseil des Etats de la mer Baltique (CEMB).

Observateurs:

Peuvent envoyer (liste non exhaustive) des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les pays concernés par la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de ses régions voisines ;
- Eurochild;
- le Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) ;
- le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN) ;
- Groupe interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international);
- Save the Children;
- SOS Villages d'Enfants ;
- Missing Children Europe;
- Confédération des organisations familiales de l'Union Européenne (COFACE) ;
- l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille ;
- d'autres représentants de la société civile et des communautés professionnelles (à déterminer).

Méthodes de travail

Réunions:

47 membres dont 16 verront leurs frais de voyage et de séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe, 1 réunion en 2014, 2 jours

47 membres dont 16 verront leurs frais de voyage et de séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe, 2 réunions en 2015, 2 jours

Le Comité fait partie intégrante du programme transversal du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Pour s'acquitter de ses principales missions, le Comité ad hoc maintiendra des liens étroits avec d'autres éléments du programme transversal, notamment le Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.